**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE**

**Etablissement public sous tutelle**
**du Ministère de la Culture**
**184 avenue de Luminy - Case 924**
**13288 Marseille Cedex 9**
**www.marseille.archi.fr**

# Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.

**Objet : Location de transports terrestres collectifs de personnes avec chauffeurs**

**MARCHE FORMALISE (appel d'offres ouvert)**

en application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire (Articles L. 2124-1, L. 2124-2 – R 2124-2) publié au JORF n°0281 du 05 décembre 2018.

**Date limite de remise des réponses : 28 août 2020 à 12h00**

**Contacts : Nathalie MAKHLOUFI** (Service financier et des achats)

Ce document comporte 7 pages y compris la page de garde.

**Référence du marché: SVC-TRN-119**

ARTICLE 1 – Objet du marché : dispositions générales ..... 2
ARTICLE 2 – Pièces contractuelles du marché ..... 3
ARTICLE 3 –Prix- variation des prix ..... 3
ARTICLE 4 – Modalités de facturation et de paiement des prestations ..... 5
ARTICLE 5 - Annulation de sorties de voyages ..... 6
ARTICLE 6 - Pénalités ..... 6
ARTICLE 7 - Modifications relatives au titulaire du présent marché ..... 6
ARTICLE 8 – Cession ou nantissement de créance ..... 6
ARTICLE 9 – Résiliation du marché ..... 7
ARTICLE 10- Litiges ..... 7
ARTICLE 11 -Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail- Assurance ..... 7

## ARTICLE 1 – Objet du marché : dispositions générales

1.1 : Objet

Le présent marché a pour objet la location de transports terrestres collectifs de personnes par autocars et par mini - bus avec chauffeurs dans le cadre :

- de sorties d'une demi-journée ou d'une journée organisées par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille pour les étudiants sous l'autorité d'un ou plusieurs enseignants accompagnateurs,

- de voyages d'études de plusieurs jours en France ou à l'étranger organisés par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille pour les étudiants sous l'autorité d'un ou plusieurs enseignants accompagnateurs.

1.2 : Lot

Le marché ne comporte pas de lot.

1.3 : Forme et durée du marché

Il est passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert - Article L. 2124-1, L. 2124-2 – R 2124-2 du code de la commande publique) et entre dans la catégorie des accords-cadres fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes (article L. 2125-1 et articles R.2162-2 et suivants du code de la commande publique ).

La durée du marché est de **un** (**1) an** à compter de sa notification.

Il est reconductible **trois (3)** fois par décision tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre** (**4)** années. La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification du marché.

**ARTICLE 2 – Pièces contractuelles du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières :

- l'acte d'engagement
- le présent C.C.A.P.
- le C.C.T.P. et son annexe n°1 (description du parc automobile)
- le B.P.U.
- le règlement de consultation
- l'offre du soumissionnaire

2.2 Pièces générales (non jointes) auxquelles le marché fait référence :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (F.C.S.),

- les normes routières applicables en matière de sécurité de circulation de personnes transportées et aux véhicules de transport en commun mises à jour et consultables sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire www.ecologique-solidaire.gouv.fr rubrique transport routier de personnes et le site de la sécurité routière www.securite-routiere.gouv.fr notamment la rubrique permis.

- la réglementation française et européenne en vigueur relative à l'organisation de transport de personnes mises à jour et consultables sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire www.ecologique-solidaire.gouv.fr rubrique transport routier de personnes

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

**ARTICLE 3 –Prix- variation des prix**

3.1 – Les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses et taxes résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices.

Ils correspondent à ceux que le titulaire aura indiqué dans le **Bordereau de Prix Unitaire**.

Ce marché est conclu pour un montant estimatif et non contractuel de 90 000 € HT annuel. Ce montant ne correspond ni à un montant minimum ni à un montant maximum.

3.2 : Variation des prix

Les prix peuvent être révisés, dès la première période annuelle, à la date anniversaire du présent marché.

Les prix (Po) du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date de la remise des offres. Ce mois est appelé “mois zéro“.

La révision des prix se fera suivant la formule ci-dessous :
**P = Po x [0.15 + (0, 50 S/So) + (0, 35 GO/GOo)]**
dans laquelle :

P = prix révisé
Po = prix du marché au mois zéro
So = indice trimestriel des salaires horaires de base (secteurs tertiaire, transports, services) (valeur de l’indice au mois zéro)
S = indice trimestriel des salaires horaires de base (secteurs tertiaire, transports, services) (valeur du dernier indice connu lors du mois de la révision)
GO = prix moyen national du gazole (indice DIREM hebdomadaire) (valeur du dernier indice connu lors du mois de la révision)
GOo = prix moyen national du gazole (indice DIREM hebdomadaire) (valeur de l’indice au mois zéro)

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

3.3 – Contenu et calcul des devis et bons de commande

Pour chaque opération, l'ENSA Marseille procédera à une demande de prestations par mail adressée au titulaire, puis établira un bon de commande à partir du devis reçu et validé.

Le devis établi sur la base du BPU devra préciser :

- le prix de la prestation commandée ;
- l'identité de l'émetteur ;
- la destination ou l'itinéraire ;
- les dates et la durée de l'opération : dates et heures de départ aller et retour;
- le nombre de chauffeurs ;
- un estimatif des péages, stationnements et « check point » exigibles pour l’entrée dans certaines villes

Les bons de commandes doivent être dûment signés par la directrice de l’ENSA Marseille ou l'un de ses représentants désignés.

Si le prestataire ne peut fournir le moyen adapté à l’effectif, il devra alors fournir d’autres moyens de capacité suffisante pour assurer le déplacement et ce, dans les mêmes conditions de prix. Par ailleurs, en cas de fourniture d’un autocar ou d’un mini - bus de capacité supérieure à celle commandée, c’est le tarif de la catégorie sollicitée qui sera appliquée.

Le titulaire devra transmettre sa proposition de commande, suite à la saisine écrite du pouvoir adjudicateur, dans un délai de 48 heures (jours ouvrables).

**ARTICLE 4 – Modalités de facturation et de paiement des prestations**

4.1– Présentation des demandes de paiement

Chaque bon de commande émis par l'ENSA Marseille fera l'objet d'une facturation individuelle.

Toute modification de prix ou différence de prix entre prestation facturée et prestation commandée devra être valablement justifiée par le titulaire.

Les factures seront établies après l'exécution de chaque de prestations prévues au B.P.U.
Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations correspondantes.

Les demandes de paiement sont à déposer par voie dématérialisée sur le portail internet « Chorus Pro ». Les textes applicables et la documentation afférente sont consultables sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/.
Pour déposer les factures électroniques sur Chorus Pro, vous devez identifier le code structure n°1913023600012 et le code service SERVICE_FINANCIER qui sont ceux de l'ENSA Marseille.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro du marché indiqué sur la page de garde du présent CCAP ;
- les prestations exécutées et livrées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées, éventuellement actualisé ;
- le taux et le montant de la T.V.A.
- tous documents permettant de vérifier l'exactitude des montants facturés relatifs aux frais de péages, de stationnements ; de « check points ».

4.2 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture déposée sur le portail Chorus pro.
Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

4.3 – Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution du marché seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire.
*(En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés)*

**Joindre un R.I.B.**

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution du marché, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l'ENSA - Marseille et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

4.4- Désignation du comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé du paiement du présent marché est l'agent comptable de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

4.5 - Avance forfaitaire

Sans objet.

**ARTICLE 5 - Annulation de sorties de voyages**

L'ENSA Marseille pourra être amenée à annuler des sorties, sans que le titulaire ne puisse prétendre à des indemnités. L'ENSA Marseille s'engage à prévenir le titulaire le plus rapidement possible, au plus tard la veille.

**ARTICLE 6 - Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1 Pénalités de retard du C.C.A.G. F.C.S., il sera appliqué sans mise en demeure préalable des pénalités en cas d'annulation de sorties. Le montant de la pénalité par jour annulé est de 1 000 € H.T.

**ARTICLE 7 - Modifications relatives au titulaire du présent marché**

7.1- Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'ENSA Marseille – Service financier – 184, avenue de Luminy – Case 924 – 13288 MARSEILLE CEDEX 9, par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

7.2- Changement de contractant en cours d'exécution du marché

Le titulaire doit informer l'ENSA Marseille – Service financier – 184, avenue de Luminy – Case 924 – 13288 MARSEILLE CEDEX 9, de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.
En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

**ARTICLE 8 – Cession ou nantissement de créance**

Conformément aux articles L -2191-8 et R-2191-45 et suivants du code de la commande publique, le titulaire d'un marché peut céder la créance qu'il détient sur l'acheteur à un établissement de crédit ou à un autre cessionnaire.

Le titulaire d'un marché peut nantir la créance qu'il détient sur l'acheteur auprès d'un établissement de crédit ou d'un autre créancier.
Les cessions de créance doivent être notifiées à *:*

*Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille*
*Service financier*
*184, avenue de Luminy*
*13288 Marseille cedex 9*

**ARTICLE 9 – Résiliation du marché**

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations conformément aux articles 29 et suivants du C.C.A.G. F.C.S.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles *:*

–*incapacité à honorer la commande*
–*insatisfaction avérée sur la qualité des prestations*
–*mode et délai d'intervention inadaptés au fonctionnement de l'établissement.*

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire en cas de défaillance de celui-ci.

En outre, en cas de défaillance de l'attributaire, l'article 36 du C.C.A.G. sera appliqué.

**ARTICLE 10- Litiges**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent C.C.A.P., la loi française est seule applicable.
La procédure à suivre par le titulaire, au cas de différend avec le pouvoir adjudicateur, est celle exposée au seul article 37 du C.C.A.G. fournitures courantes et services.
Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration conformément aux dispositions de l'article R 312-11 du code des juridictions administratives :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 Marseille
**Courriel** : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : http://marseille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees

**ARTICLE 11 -Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail- Assurance**

Conformément aux dispositions des articles L.8221-3 et suivants du Code du travail sur le travail dissimulé, le titulaire s'engage à s'acquitter de ses obligations en matière de travail dissimulé au regard des articles susvisés et produira au représentant du pouvoir adjudicateur, tous les six (6) mois à compter de la notification du présent marché, les documents visés à l'article R.324-4 du Code du travail.

En outre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire du marché devra justifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile multi-garantie en adressant une attestation de son assureur de moins de six (6) mois.